



NEGOCIATIONS ABONDEMENTS/PERECOL

Après l'Intéressement et la Participation, c'est au tour de l'épargne salariale et des abondements d'être renégociés.

Une nouveauté 2020 : la loi PACTE a créé le Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise Collectif (**PERECOL**) véritable couteau suisse de l'épargne retraite.

La CFTC souhaite que l'Entreprise encourage l'utilisation de ce nouvel outil. La Direction répond à nos attentes en proposant **un fond labellisé « RSE »** avec des **placements plus « éthiques »**.

Voici les demandes de la CFTC :

1 – Dans le cadre de la mise en place d'un P.E.R. d'Entreprise Collectif, la CFTC demande le versement d'un **abondement initial de 150 euros pour tous les salariés**.

2 – Dans le cadre de la mise en place d'un fond labellisé, la CFTC demande :

- ✓ La labélisation CIES qui serait un plus pour ce fond de COVEA Finance
- ✓ Que ce fond soit accessible au PERECOL ainsi qu'au PEG
- ✓ **Que l'abondement soit augmenté de 20% aux sommes versées sur ce fond ainsi que sur les autres fonds solidaires**

3 – Pour chaque année caractérisée par un résultat exceptionnel pour le Groupe, nous demandons un **versement exceptionnel de 150 euros/salarié sur le PERECOL si le résultat dépasse les 750 millions d'euros de bénéfice**.

4 – Le calcul de l'abondement au PERECOL ainsi qu'au PEG doit se faire à l'instar de ce qui est pratiqué pour le PERCO :

Tranches Placements	Abondement en %	Abondement BRUT en €	Abondement NET en €	Abondement RSE BRUT*	Abondement RSE NET*
0 à 800 €	100%	0 à 800 €	0 à 722 €	0 à 960 €	0 à 866,88 €
801 à 1300 €	40%	801 à 1000 €	722 à 903 €	961 à 1200 €	867 à 1083 €
> à 1300 €	0%	1000 € max	903 € max	1200 €	1083,60 €

(* si majoration de 20%)

**Partenaire de votre vie
Professionnelle**

5 – Proposer le choix au salarié entre une **assurance vie** ou un **compte titre**. Par défaut de choix ou de possibilités, la CFTC se prononce pour l'assurance Vie.

6 – Les **versements libres** doivent permettre de percevoir également de l'abondement au PEG ou au PERECOL.

7 – Remise en place d'une formation « **Préparation à la Retraite** » sur 2 jours sur ce qui se faisait dans certaines marques du groupe.

8 – En plus du justificatif fiscal, la CFTC demande qu'annuellement, le récapitulatif personnalisé de la **fiscalité entrante/sortante** des fonds soit rappelée.

La synthèse de nos revendications :

Inciter l'épargne retraite.

Favoriser les fonds de placements solidaires.

Récompenser les années exceptionnelles.

La Direction a proposé de reconduire à **l'identique** l'avenant sur les abondements sur les années 2021, 2022 et 2023. Pour rappel, l'abondement maximum était de 1000 euros BRUT sur le PEG (soit 903 € NET), et 2 x 1000 euros BRUT sur le PERCO.

La prochaine négociation aura lieu le Vendredi 18 Septembre. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour communiquer les dernières avancées sur la négociation.

Une question, un renseignement, contactez-nous :

contact@cftc-covea-france.fr

Toute notre équipe joignable par téléphone :



Suivre l'information syndicale au plus près :



**Partenaire de votre vie
Professionnelle**